



Guide du certifié « Qualiopi »



Form 727 03 - Guide du certifié Qualiopi

Guide du certifié Qualiopi

Règles d'usage et bonnes pratiques du certifié « Qualiopi »

Table des matières

1	Objet	3
2	Règles d'usage des marques	3
2.1	Marque « Qualiopi ».....	3
2.1.1	Logo QUALIOPI	3
2.2	Marque « Certifopac ».....	3
2.2.1	Objet.....	3
2.2.2	Utilisation de la marque CERTIFOPAC	4
2.3	Marque « Cofrac »	6
3	Datadock et Qualiopi	6
4	Règles de bonne conduite	6
4.1	Traitement des NC Mineurs émises en audit initial.....	6
4.2	Changements importants	7
4.3	Modification de la certification	7
4.4	Gestion des plaintes et appels	7
5	Historique des versions	7

1 Objet

Le présent document vise à définir les règles à respecter par les clients certifiés lors de l'attribution par CERTIFOPAC de leur certificat.



2 Règles d'usage des marques

L'usage des marques ci-dessous est régi par des règles très strictes. Tout manquement et non-respect des exigences ci-dessous peut conduire à la suspension ou au retrait de votre certification. Le respect des exigences ci-dessous est vérifié par l'auditeur lors des audits de surveillance et de renouvellement.

2.1 Marque « Qualiopi »

Il est strictement interdit d'utiliser le Logo Qualiopi tant que l'organisme demandeur ne reçoit pas officiellement son certificat Qualiopi.

La marque Qualiopi est régie par les documents réglementaires « Charte d'usage Qualiopi » et « Charte Graphique Qualiopi ».

Toute utilisation de la marque allant à l'encontre des chartes précitées peut mener à l'application de sanctions telles que la suspension ou le retrait du certificat.

Vous pouvez mentionner tout ou partie du paragraphe suivant lorsque vous souhaitez décrire la certification Qualiopi :

« Qualiopi est le nom de la marque de certification qualité des prestataires d'actions de formation. Elle a pour objectif d'attester la qualité du processus mis en œuvre par les prestataires d'actions concourant au développement des compétences.

Cette certification est une obligation légale pour bénéficier de fonds publics ou mutualisés.

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel prévoit dans son article 6 une obligation de certification, par un organisme tiers (CERTIFOPAC), des organismes réalisant des actions concourant au développement des compétences sur la base d'un référentiel national unique, s'ils veulent bénéficier de fonds publics ou mutualisés (financement par un opérateur de compétences, par la commission mentionnée à l'article L. 6323-17-6, par l'État, par les régions, par la Caisse des dépôts et consignations, par Pôle emploi ou par l'Agefiph). À noter : le référentiel national qualité est organisé autour de 7 critères reliés à 22 indicateurs qui s'appliquent à l'ensemble des prestataires (tronc commun), auxquels s'ajoutent 10 indicateurs spécifiques à l'apprentissage ou aux formations certifiantes. Consulter le [guide de lecture du référentiel national qualité](#). »

2.1.1 Logo QUALIOPi



2.2 Marque « Certifopac »

2.2.1 Objet

La marque CERTIFOPAC a pour objectif de mettre en lumière, à la demande des intéressés, la démarche de certification, en cours ou effective.

2.2.2 Utilisation de la marque CERTIFOPAC

2.2.2.1 Bénéficiaire :

Les bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque CERTIFOPAC sont les personnes physiques et morales :

- Liés contractuellement à CERTIFOPAC
- Ayant reçu un certificat délivré par CERTIFOPAC en cours de validité,
- Qui respectent les dispositions légales, contractuelles et le présent règlement d'utilisation ainsi que les règles graphiques applicables à la marque en question.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer tout changement de situation ayant un impact sur l'autorisation d'utilisation comme définit ci-dessus.

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation de la marque CERTIFOPAC est strictement personnelle et ne peut être cédée à tiers même licencié ou successeur.

2.2.2.2 Règles d'utilisation de la marque

La communication sur CERTIFOPAC se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles et du présent règlement d'utilisation.

Sur quels supports utiliser la marque ?

La marque CERTIFOPAC pourra être utilisée dans le respect du présent règlement sur tout support commercial à savoir, papier à en-tête, carte de visite, publicité, support multimédia et audiovisuel notamment site internet, mais ne pourra en aucun cas être apposée sur un produit ou un service.

Communiquer clairement et sincèrement

D'une façon générale, toute communication sur la certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité.

Le certifié ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence abusive ou inexacte à une certification délivrée par CERTIFOPAC.

Le certifié ne peut laisser croire que la certification délivrée par CERTIFOPAC porte sur d'autres domaines que celui ou ceux certifiés ou à agir de manière qui pourrait le laisser penser et doit faire usage de son certificat dans ce sens.

Dans le cas où CERTIFOPAC donne son accord, toute communication devra faire l'objet d'une validation préalable (mails, courriers, messages internet, etc.)

2.2.2.3 Logo CERTIFOPAC



Ce logo est en ligne sur notre site internet. Il est communiqué aux certifiés et aux partenaires sur demande.

Il est interdit de modifier de quelque manière que ce soit le logo : police, couleur, forme, proportion, etc.

2.2.2.4 Utilisation de la marque pour une entité tierce

Il est possible pour un certifié CERTIFOPAC de donner sous sa responsabilité l'autorisation écrite et préalable expresse à une entité, qui utilise ses services à titre de salarié ou autre, de mentionner sa certification, sans ambiguïté et sans utiliser le logo CERTIFOPAC. Cette entité ne peut en aucun cas se présenter comme certifiée par CERTIFOPAC ou le laisser penser.

Le certifié reste en tout état de cause le co-responsable de toute référence faite à la certification Qualiopi et au logo CERTIFOPAC par l'entité qui l'utilise. Il répercute immédiatement toute modification de la situation de sa certification sur l'entité.

En cas de retrait et/ou suspension de certificat, la personne doit le cas échéant, en informer par écrit l'entité qui utilise ses services afin que celle-ci fasse disparaître sans délai toute référence à la marque CERTIFOPAC de tous documents et supports commerciaux et/ou publicitaires.

2.2.2.5 Durée d'utilisation

L'autorisation d'utiliser la marque CERTIFOPAC, restera acquise tant que la personne concernée continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de ladite marque.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, pendant la suspension la personne ne peut faire état de sa certification au risque de faire l'objet d'un retrait de certificat.

En cas de retrait de certification, le certifié doit impérativement retourner son certificat à CERTIFOPAC.

2.2.2.6 Contrôle d'utilisation de la marque :

CERTIFOPAC procèdera à des mesures afin de s'assurer du bien-fondé de l'attribution des certificats à savoir :

- Une phase de surveillance après la délivrance du certificat ;
- Etudier tout problème d'intérêt général et entreprendre toute action ayant pour but la promotion de la marque CERTIFOPAC ;

Pour remplir ces modalités de contrôles, CERTIFOPAC donne les moyens d'actions sans que ces moyens ne soient limitatifs :

- Appliquer à l'égard des personnes qui le demandent toute procédure en rapport avec le contrôle à intervalles déterminés ;
- Délivrer un certificat à la suite du processus de certification ;
- Promouvoir les certificats que CERTIFOPAC délivre ;

2.2.2.7 Retrait du droit d'utilisation de la marque, utilisation abusive et sanctions :

CERTIFOPAC se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque CERTIFOPAC aux personnes physiques s'étant vu attribuer un certificat dès lors que les conditions de ladite marque ne sont plus remplies. Un tel retrait du droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes dispositions doivent être prises sans délai pour faire disparaître la marque de tous documents et supports commerciaux et ou publicitaires.

Le non-respect du présent règlement constitue une utilisation abusive de la marque CERTIFOPAC. Toute utilisation abusive de la marque CERTIFOPAC par une personne certifiée CERTIFOPAC, non certifiée CERTIFOPAC, ou toute autre personne ou entité, ou par une personne dont le droit d'utilisation a été retiré poursuit cette utilisation, entraîne une réaction de CERTIFOPAC qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure et procéder à des sanctions le cas échéant.

2.3 Marque « Cofrac »

Il est interdit de mentionner le Cofrac, ou d'apposer le logo Cofrac dans vos communications.

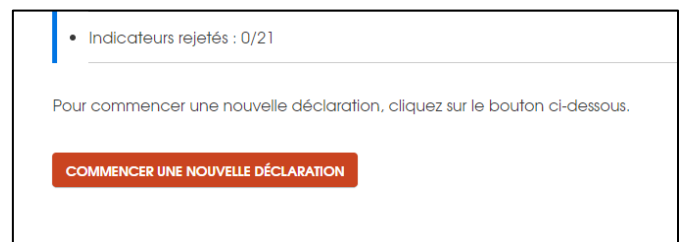
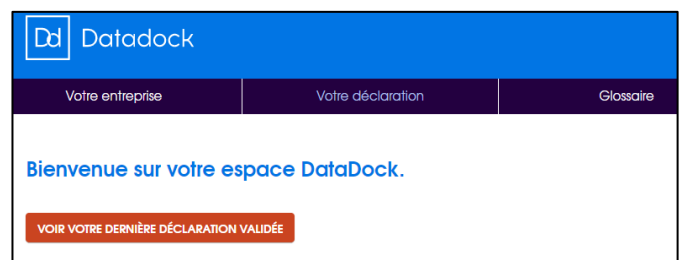
3 Datadock et Qualiopi

Datadock reste valable jusqu'au 1^{er} janvier 2022.

Dès l'obtention de votre certificat Qualiopi et afin d'être sûr de continuer à bénéficier des fonds formations et être reconnu par les OPCO, il est préférable de transmettre celui-ci via votre espace personnel « Datadock ».

Que vous soyez déjà référencé DATADOCK ou non, nous vous invitons à déposer votre certificat.

En savoir plus ici : <https://www.data-dock.fr/>



4 Règles de bonne conduite






4.1 Traitement des NC Mineurs émises en audit initial

Etre certifié Qualiopi c'est bien, le rester c'est mieux ! Si l'audit initial permet la **délivrance** du certificat, l'audit de surveillance permet de le **maintenir**.

Il est de votre responsabilité de mettre en œuvre les actions correctives des indicateurs en NC Mineure **dans les 6 mois** qui suivent la réalisation de l'audit initial.

L'audit de surveillance, qui intervient à mi-parcours pendant le cycle, est d'une durée inférieure à l'audit initial. L'accent sera mis sur :




-  La vérification de la mise en œuvre des actions correctives pour les NC MIN
-  La vérification du maintien de la conformité des indicateurs ayant fait l'objet d'une non-conformité majeure
-  La vérification du respect de l'usage de la marque Qualiopi.

Rappel : Si un indicateur en NC MIN fait l'objet d'un écart lors de l'audit de surveillance, il bascule automatiquement en NC MAJ.



4.2 Changements importants

Il est de votre responsabilité de déclarer au plus vite à CERTIFOPAC tout changement susceptible de modifier le champ de vos audits futurs.

-  Vous ne faisiez pas de sous-traitance, vous en faites désormais ? Merci de le déclarer
-  Tout type de nouvelles actions de formations : certifiantes, AFEST (Formations en situation de travail), Alternance, VAE, Bilan de compétences.
-  Changement de seuil de chiffre d'affaires ?

Pour connaître les modalités de changements ayant des conséquences sur la certification se référer au chapitre 5 du document Pro 07 – Procédure de certification Qualiopi.



4.3 Modification de la certification

Pour connaître les modalités de suspension, de retrait, de résiliation, d'extension ou de réduction de la certification, se référer au chapitre 6 du document Pro 07 – Procédure de certification Qualiopi.

4.4 Gestion des plaintes et appels

Les plaintes et appels sont gérés selon les modalités définies dans la procédure **Pro 06 Procédure de traitements des plaintes et appels disponible sur demande à l'adresse gestion@certifopac.fr**.

5 Historique des versions

Version	Date	Description
V1	08/05/2020	Création du document
V2	11/01/2021	Modification du logo Qualiopi
V3	27/01/2021	Ajout du paragraphe Historique des versions

Bravo, vous êtes certifié.e !

